

Le Droit de Guet et les Seigneurs d'*Empuré*

En 1360, *Hugues Gaobert*, sire d'*Empuré*, réclama aux habitants de la seigneurie d'*Empuré* des droits de guet, qu'il prétendait avoir. Mais ceux-ci adressèrent une requête à la cour d'Angoulême, dont les grandes assises commencèrent à être tenues par *Honoré de la Haye*, chevalier, seigneur du dit lieu, représentant le prince d'*Aquitaine* et de *Galles*¹ (8 janvier 1369). L'affaire resta en suspens pendant plusieurs années.

Par décision du roi (*Charles V*), elle fut appelée devant la Cour du Parlement, qui jugea que le sire d'*Empuré* ne possédait pas les droits qu'il réclamait et condamna les habitants à payer au seigneur de *Ruffec* les droits de guet et corvées dont ils ne s'étaient pas acquittés.

Pierre Roux, lieutenant du Châtel de *Ruffec*, avait eu procuration, pour suivre le procès, *Jehan Palardy*, tuteur de Messire *Jehan*, fils de feu *Hirvoix II*, seigneur de *Ruffec*, et de *Marguerite de la Roche*, représentait le seigneur de *Ruffec*.

Les 9 et 23 mai 1436, les habitants d'*Empuré*, réunis, reconnurent qu'ils étaient mouvants du château de *Ruffec*, qu'ils devaient les droits au seigneur de ce lieu et ils s'engageaient à payer chacun vingt sols tournois à la Saint-Michel suivante et:

"le jurent aux saints évangiles, de Notre Seigneur, manuellement touché le livre".

En 1463, le seigneur d'*Empuré*, qui avait château bel et ancien, assurant la retraite des habitants en cas de guerre, s'opposa à la perception du droit de guet sur certains des habitants de la seigneurie, surtout après la destruction du château de *Ruffec* (exécutée au commencement de 1468, cette destruction fut ordonnée par *Louis XI* en 1463; le propriétaire du château de *Ruffec* était alors *Jean de Voluyre*, chambellan de *Charles*, frère de *Louis XI*).

Le guet, dans son origine, était un devoir imposé aux habitants de chaque châellenie de faire la garde du château du seigneur qui avait la, haute justice. Le savant *Ducauge*, après avoir rapporté les capitulaires de *Louis-le-Vieux* et de *Charles-le-Chauve*; des années 844 et 864, dans son dictionnaire a défini ce droit de guet. Ce devoir fut dans la suite converti en une redevance de 5 sols par an.

L'opposition du seigneur d'*Empuré* provoqua une contestation très sérieuse et très vivement soutenue. La cour rendit son arrêt définitif le 14 août 1484, lequel condamnait les habitants de la terre d'*Empuré* à faire le guet au château de *Ruffec*.

En 1484, un arrêt du Parlement condamna les habitants de la seigneurie d'*Empuré* à faire au château de *Ruffec* le guet, les réparations et les corvées indéfiniment.

Un arrêt du Parlement du 23 décembre 1518 porte aussi que le fief et seigneurie d'*Empuré* est tenu à hommage au seigneur de *Ruffec*, à cause de son château et parce que *François de Rochechouart*, seigneur de *Mortemart*, et sa femme avaient transporté à *François de Voluyre*, seigneur de *Ruffec*, la dite seigneurie d'*Empuré*, pour la somme de 3,500 livres.



¹ Le comté d'*Angoumois* avait été cédé à *Edouard III*, roi d'*Angleterre*, par le traité de *Brétigny* (1360).